CLISSON

Liste des délibérations et des décisions affichées le 07 juullet 2025

05/2025

CONSEIL MUNICIPAL
du 3 juillet 2025

ELUS	Présent	Donne procuration à	Absent	Commentaires
LUNEAU Laurence	X			
BONNET Xavier	X			
PEULVEY Christian	X			
JOUSSET Véronique	X			
PAYEN Benoit	X			
CARRE Marie-Gabrielle	X			
BRETAUDEAU Philippe	X			
LEROY Anne	X			
BELLANGER Bernard	X			
POILANE Dominique	X			
ELAIN Blandine	X			
MALDELAR Laurent		POILANE Dominique		
LANDREAU Jean-Pierre	X			
BUTRUILLE Christophe	X			
AMIAUD Christelle	X			
MARY Patricia	X			
PIROIS Alexia	X			
SANCHEZ Sonia		BAILLIARD Marie-Claude		
BLANLOEIL Séverine		LEROY Anne		
HAY Thomas	X			**Secrétaire de séance**
PAQUEREAU Cyrille	X			
BAILLIARD Marie-Claude	X			
BACHER Lamia	X			
BESSON Yvonnick	X			
MIGNOTTE Yves	X			
BETSCHART Eric	X			
DEUDE Muriel	X			
MORIZUR Thibault		ROMI Gaëlle		
ROMI Gaëlle	X			
Nombre de membres en exercice 29	25 présents	4 procurations	0	

N° de délibération	Sujet	Nombre de votants	DECISION		
			POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
25.07.01	SIVU - rapport d'activité – année 2024 – présentation	29	29		
25.07.02	Gestion du complexe cinématographique "Le Connétable" – définition du mode de gestion et lancement de la procédure – approbation	29	29		
25.07.03	Délégation de service public "marchés forains" – fixation des droits de place – exercice 2025-2026	29	29		
25.07.04	Modification du tableau des effectifs	29	29		
25.07.05	Service "informatique / systèmes d'information" – mise en place d'un contrat d'apprentissage – autorisation	29	29		
25.07.06	Création d'une zone agricole protégée (ZAP) – lancement de la procédure	29	29		
25.07.07	Droit de préemption commercial pour toute cession de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux intervenant dans le périmètre de sauvegarde de commerce de proximité – modification du périmètre – lancement de la procédure	29	29		
25.07.08	Présentation de l'acte 1 de la saison culturelle 2025-2026 et fixation des droits d'entrée aux spectacles	29	29		
25.07.09	Clisson Vintage – convention d'objectifs et de moyens – année 2025 – approbation	29	24		5

L'an deux mille vingt-cinq, le trois juillet à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil municipal se sont réunis, après avoir été dûment convoqués le 27 juin 2025, à Clisson, à la salle du Cercle Olivier de Clisson, en séance publique, sous la présidence de **Madame Laurence Luneau, Maire**.

Le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire (Monsieur Hay).

Elle énonce les différents pouvoirs.

Elle lit la demande de Madame Bacher concernant l'ajout d'un sujet à l'ordre du jour de ce Conseil municipal :

"Bonjour, merci de mettre à l'ordre du jour la demande suivante : en 2022, et sans aucune concertation avec les habitants de Clisson, la majorité a fait un don de 5 000 € en faveur de l'Ukraine. Donc, en concertation et à la demande d'un grand nombre d'habitants, il est demandé au Conseil municipal de Clisson de voter un don en faveur de l'association Mehad [ONG]. Le docteur Pitti est conseiller municipal de la commune de Metz, Président de l'association HuSoMe [ONG], association qui forme des médecins de guerre. Il est aussi demandé de faire un don en faveur de l'association UNICEF pour venir en aide pour les enfants au Soudan. Il est aussi demandé que chaque somme soit dorénavant soumise au vote en référendum municipal pour que la majorité ne dispose plus de l'argent des habitants à leur seule convenance. Je vais donc donner aussi réponse en toute transparence aux habitants de la réponse de Madame le Maire.

Dans l'attente d'une réponse favorable à notre demande, recevez Madame, Monsieur, mes salutations distinguées. Madame Bacher."

Madame le Maire répond à Madame Bacher en ces termes :

"Tout d'abord, sur la forme, je dois avouer qu'à sa première lecture, je me suis demandé s'il s'agissait d'une demande ou d'un ordre. Je rappelle que nous siégeons dans un Conseil municipal, pas dans un conseil de discipline. Je crois vous l'avoir déjà dit. Le respect démocratique passe aussi par la manière dont on s'adresse aux autres élus, et ce sans sommation ni ton menaçant. Pour ma part, le dialogue est beaucoup plus productif que les ultimatums.

Sur le fond, je vous rappelle que les dons à l'Ukraine en 2022 que vous semblez remettre en cause avaient été souhaités par l'ensemble du Conseil municipal dans un contexte d'urgence humanitaire exceptionnel. Une déclaration commune entre les 2 groupes politiques avait d'ailleurs été rédigée en ce sens. Il ne s'agissait donc pas d'une décision prise à la seule convenance de la majorité comme vous le mentionnez, mais bien d'un acte de solidarité collective assumé. Et rien n'a été fait dans l'opacité ni dans le dos des habitants. Quant aux dons que vous proposez aujourd'hui, je ne conteste absolument pas la légitimité, mais votre demande en l'état manque d'éléments concrets. Quels sont les critères de ce choix ? Quelle implication budgétaire ? N'ayant eu aucune demande autre que la vôtre, combien d'habitants Clissonnais sollicitent ces dons ?

Et puis, plus personnellement, je serais curieuse de savoir quelle grande concertation citoyenne vous avez mené pour vous permettre de m'attribuer sans détour un procès d'intention dans votre message. Nos finances ne sont pas extensibles, chaque euro compte et dans ce contexte, la Collectivité ne peut pas répondre à toutes les sollicitations. Par ailleurs, la situation critique de l'Ehpad, à elle seule, devrait suffire à rappeler notre devoir de prudence. Mais je ne doute pas que les formations en finances publiques vous ont permis de mesurer l'importance de faire des choix éclairés et responsables. Enfin, sur l'idée d'un référendum municipal pour chaque dépense, c'est original, je vous l'accorde, mais je doute que ce soit le moyen le plus efficace de gérer les affaires communales. Et c'est surtout oublier que les habitants nous ont élu précisément pour prendre ces décisions avec sérieux dans l'intérêt général. Alors sans injonction ni menace, si vous souhaitez faire une proposition construite et argumentée, elle sera examinée avec attention comme toutes les autres."

Madame Bacher répond en ces termes à Madame le Maire :

"Merci pour votre réponse. Madame la Mairesse, au nom de ma liste et de tous les Clissonnais et Clissonnaises qui m'ont sollicité pour cette démarche d'entraide, je viens à vous faire part de mon plus grand regret face à votre refus d'accéder à notre demande de fonds exceptionnelle en faveur de Raphaël Pitti, Président de l'association HuSoMe (médecine de guerre et humanitaire) à hauteur de 5 000 € en faveur des enfants de Gaza (évidemment, il y a un génocide à Gaza, personne ne pourra le nier aujourd'hui), et à l'UNICEF pour la famine au Soudan à hauteur de 3 000 €. Cette opposition me semble d'autant plus surprenante que des fonds ont été débloqués en faveur de l'Ukraine lors de l'entrée en guerre de la Russie contre l'Ukraine. Finalement, je ne suis pas du tout surprise de votre réponse, je m'y attendais et je m'y suis préparée donc je vais la transmettre aux habitants qui me l'ont demandé."

Madame le Maire demande de respecter le fonctionnement du Conseil municipal en demandant la parole et répète qu'elle n'a pas refusé la demande mais qu'elle souhaite qu'elle soit précisée.

Madame Bacher affirme qu'il s'agit d'un refus.

Madame le Maire répond que ce qui a été dit sera inscrit au procès-verbal. Elle demande à ce que Madame Bacher reformule sa question.

Madame Bacher répond qu'elle sera reformulée pour le 9 juillet.

Madame le Maire souhaite également connaître le nombre de Clissonnais à l'origine de cette demande.

Madame Bacher répond qu'ils sont présents à cette séance.

x x x

➢ ***Étude et vote du procès-verbal de la séance du 22 mai 2025,***

Sans autres observations, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

x x x

ADMINISTRATION GENERALE

Délibération n°25.07.01

GENERAL
Intercommunalités

- *SIVU - rapport d'activité - année 2024 - présentation*

Rapporteur : Madame Pirois.

Madame le Maire expose les faits.

Depuis 2004, la Ville de Clisson adhère, avec les Communes de Gétigné, Gorges et Saint-Lumine-de-Clisson, au Syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) de la petite enfance dont Mesdames Pirois et Jousset sont déléguées titulaires et Madame Sanchez, déléguée suppléante.

Comme chaque année, conformément aux dispositions de l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, la Présidente du syndicat adresse aux Communes membres un rapport annuel retraçant son activité. Ce rapport doit faire l'objet d'une communication en séance publique dans chacun des Conseils municipaux concernés.

Les délégués retracent et commentent le bilan et les activités de la crèche pour l'année 2024 et évoquent notamment les points suivants :

- Capacité de 35 places, dont 13 pour la Commune de Clisson,
- Nombre d'heures facturées : 75 364, soit un taux moyen d'occupation annuel de 84,54 %,
- Coût horaire moyen : 2,39 € (2,29 € en 2023),
- Les participations versées par les Communes sont passées de 130 000 € en 2023 à 252 000 € sur l'exercice 2024, dont 93 601 € pour la Commune de Clisson,
- Le résultat cumulé est de 124 155,58 € en section de fonctionnement et de 24 997,09 € en section d'investissement.

Après avoir entendu cet exposé,

Le Conseil municipal,

VU l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération en date du 2 juin 2025 du Comité syndical du SIVU de la petite enfance, prenant acte du rapport d'activité 2024,

VU l'avis de la commission "affaires scolaires, enfance, jeunesse, conseil municipal des enfants, famille et solidarité", réunie le 24 juin 2025,

VU le rapport présenté, annexé à la présente délibération,

Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activité 2024 établi par le SIVU de la petite enfance, dont le siège social se situe en mairie de Clisson, 3 Grande rue de la Trinité, sous la présidence de Madame Séverine Protois-Menu,

PRECISE que ce document est consultable sur le site internet de la Ville de Clisson ainsi qu'auprès du service "secrétariat général", aux heures d'ouverture du service,

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Présidente du syndicat et à Monsieur le Préfet de la Loire-Atlantique.

Débat

Madame Pirois présente le rapport. Elle rappelle que les missions du SIVU sont d'améliorer la qualité des conditions d'accueil des enfants et des familles par la qualité environnementale du lieu d'accueil et par de meilleures conditions de travail pour le personnel.

Elle rappelle aussi que le SIVU permet un mode de garde collectif et régulier d'enfants de 2 mois 1/2 à 4 ans du lundi au vendredi de 7 h 30 à 18 h 30.

Elle indique que la crèche est en capacité d'accueillir 35 enfants dont 13 Clissonnais et une place supplémentaire pour une situation d'urgence et 1 place supplémentaire pour un enfant en situation de handicap.

Elle informe qu'il n'y a pas de nouveauté concernant le personnel encadrant les enfants (15 agents représentant 13,8 emplois temps plein). Elle informe du recrutement d'une Directrice administrative et financière en avril 2024.

Concernant le bilan de la fréquentation (heures facturées sur les heures théoriques), il a légèrement augmenté (passant de 87,05% en 2023 à 88,98% en 2024) du fait de davantage d'accueils d'urgence et de l'apparition d'un contrat d'1 jour qui vient compléter le contrat de 4 jours.

Elle présente le bilan financier qui suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Réalisations de l'exercice - Dépenses	824 358,82 €	64 768,40 €
Réalisations de l'exercice - Recettes	948 514,40 €	173 677,00 €
Résultat de l'exercice	**92 589,85 €**	**108 908,60 €**
Résultat N - 1 reporté	31 565,73 €	- 83 911,51 €
Résultat d'exécution de l'exercice	**124 155,58 €**	**24 997,09 €**
Restes à réaliser à reporter en N+1 - Dépenses		- 23 115,08 €
Restes à réaliser à reporter en N+1 - Recettes		0,00 €
Solde des restes à réaliser		**- 23 115,08 €**
Résultat définitif de l'exercice	**124 155,58 €**	**1 882,01 €**
Résultat cumulé	**126 037,59 €**	

Elle fait remarquer que les investissements peuvent paraître élevés et explique que cela est dû à la réfection de la toiture suite à un épisode de grêles à l'été 2023.

Elle explique que les recettes viennent essentiellement d'un prêt et d'une aide financière de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour la réfection du toit.

Concernant le bilan des missions de gestion administrative et financière opérées par la Commune de Clisson, elle rappelle le recrutement d'une nouvelle Directrice administrative et financière qui a repris à son compte un certain nombre de missions : le secrétariat général depuis mai 2024, la paie depuis juin 2024, la comptabilité en totalité depuis août 2024. Elle indique que seules des missions de maintenance et d'informatique sont assurées par la Commune de Clisson. Elle informe que le coût de ces missions pour 2024 s'élève à 29 370 € dont 5 627,13 € de refacturation de logiciels métiers (pour les ressources humaines et la comptabilité).

Elle rappelle les objectifs du projet éducatif qui sont notamment d'accueillir parents et enfants, en prenant en compte chaque dimension individuelle et de favoriser le développement des potentialités physiques et cognitives des enfants.

Concernant les objectifs réalisés sur l'autonomie de l'enfant, elle indique que des activités ont été réalisées pour lui faire vivre des expériences motrices, sensorielles, culturelles et sociales. Elle indique qu'il y a une continuité des activités initiées en 2023 : sensibilisation au langage des signes pour permettre aux bébés de s'exprimer sur leur besoin. Concernant la parentalité, elle indique qu'il y a une communication sur des animations qui permet aux parents d'y participer (semaine de la musique, apprentissage de la langue des signes).

Elle ajoute aux objectifs réalisés l'intégration de la thématique "'écologie" (recyclage des restes alimentaires, ateliers de fabrication de savons mains pour les adultes, récupération d'eau pour l'arrosage du potager).

Elle évoque aussi la poursuite du partenariat avec la médiathèque de Clisson, le traitement de dossiers d'importance, suite au recrutement de la nouvelle directrice.

Elle poursuit sur les objectifs partiellement réalisés : la mise en place de la semaine de la petite enfance (1ère édition entre agents en 2024), investir les parents dans la gestion du potager.

Elle enchaîne sur un objectif à réaliser : la mise en place de supports communs avec le relais petite enfance (RPE) et la petite crèche pour faciliter le travail des commissions communes dans l'attribution de places (prévue pour 2026).

Elle indique que le personnel suit régulièrement des formations pour l'essentiel assurées par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT).

En ce qui concerne les activités des enfants, elle en cite quelques-unes : la piscine, la semaine de la musique, divers ateliers permettant d'éveiller l'enfant. Elle rappelle le partenariat avec la petite crèche et la Ligue protectrice des oiseaux, la fête de noël, les soirées "contes" et les réunions d'informations à destination des parents.

Elle informe qu'il n'y a pas eu de contrôle du centre de protection maternelle et infantile. Elle rappelle que les services techniques de la Ville contrôlent les jeux mensuellement.

Elle note aucun changement sur les divers partenariats (prestation de service et convention territoriale globale de la CAF).

Pour 2025, elle cite les objectifs poursuivis par le SIVU : contribuer au développement de l'autonomie et au libre choix de l'enfant, faire davantage participer les parents à la vie de leur enfant à la crèche, développer la thématique "écologie", affiner le support commun avec le RPE et la crèche.

Madame Deudé indique qu'il y a de fortes similitudes avec le précédent rapport.

Concernant la thématique "écologie" qui fait partie des objectifs, elle note des objectifs similaires à ceux contenus dans le rapport d'activité de 2023. Elle demande, suite à la tenue d'un atelier Nesting (les ateliers Nesting ont pour objectif de livrer toutes les clés nécessaires à la création d'un intérieur sain, en limitant les polluants et perturbateurs endocriniens cachés dans les objets du quotidien (lessive...), pouvant nuire à la santé et au développement de l'enfant), quelle en a été la plus-value.

Elle balaye les différentes actions du volet "écologie" : savons mains, la récupération de l'eau pour l'arrosage du potager, le compostage. Elle s'interroge sur la politique menée en la matière. Elle s'interroge également sur la politique d'achat concernant les jeux et jouets (refus du plastique et retour à des matériaux naturels pour les activités créatives) ainsi qu'en ce qui concerne les produits d'entretien d'hygiène et de surfaces.

Sur les données financières, concernant le taux de facturation, qui est supérieur à 117% (taux critique pour l'obtention de la prestation de service unique), elle demande quels leviers ont été activés.

L'objectif de travailler avec le relais petite enfance n'étant pas à 100% effectif, alors que c'est un partenaire important dans les liens à la famille pour la recherche d'un mode de garde, il lui semble que, sans cette vision globale de la demande, il sera difficile de trouver des familles dont la demande compléterait le contrat des familles fréquentant la crèche. Elle demande quand est-ce que ce partenariat sera efficient.

Elle comprend tout à fait que des changements peuvent être longs et difficiles dans les professions de la petite enfance. En tant qu'élue, elle se propose pour accompagner ces changements par l'écoute et la créativité.

Madame Pirois indique, que suite à l'atelier Nesting, une attention particulière a été apportée dans l'achat des produits d'entretien non polluants pour les jeux ou le chalet.

En ce qui concerne la qualité de l'air, elle informe qu'il est désormais obligatoire de vérifier le taux de CO_2 et qu'il a été nécessaire d'investir dans un appareil qui permet de le faire. Du fait des résultats de cet appareil, elle indique que les agents de la crèche aèrent désormais toutes les 2 heures, ce qui permet de faire baisser le taux de CO_2 et d'améliorer la qualité de l'air.

Concernant l'interaction entre le RPE, la petite crèche et le SIVU, elle indique qu'il y a des commissions communes depuis longtemps. Pour éviter que les familles postulent à la fois sur la crèche communale et intercommunale, elle souhaiterait que le RPE fasse office de guichet pour orienter les familles sur les possibilités et les avantages de chaque mode de garde. Elle indique que des échanges avec les services de la Communauté d'agglomération sont en cours.

Madame Deudé demande si le SIVU échange aussi avec les autres crèches du territoire.

Madame Pirois répond qu'il y a quelques échanges avec le RPE et la crèche communale de Clisson. Elle indique que les échanges se font essentiellement avec la Communauté d'agglomération.

Madame Romi questionne Madame Pirois sur le différentiel financier apporté par le recrutement de la Directrice administrative et financière au regard de la participation communale.

Madame Pirois rappelle que la Commune de Clisson ne facturait pas la réalité de ces services. Elle indique que le différentiel peut sembler supérieur. Elle indique aussi que la Commune de Clisson n'aurait pas pu poursuivre son soutien au SIVU, que ce soit sur le plan humain ou financier. Avec la mise à jour des conventions qui liaient la Commune au SIVU, elle estime que la participation financière à la Ville de Clisson aurait finalement augmenté en cas de statu quo.

Elle répond que la nouvelle directrice a beaucoup apporté au niveau des ressources humaines, du fait de sa proximité avec les agents, au niveau du traitement administratif des dossiers en raison de sa connaissance de ceux-ci. Elle indique que son recrutement a apporté beaucoup à la crèche en qualité sans que cela ne lui coûte beaucoup plus cher.

Monsieur Lezé, Directeur général des services de la ville de Clisson, répond que, depuis la création du SIVU, les services de la ville de Clisson réalisaient ce que l'on pouvait appeler une « prestation de gestion » au profit du SIVU, alors que le SIVU est une collectivité avec ses élus, ses instances, sa direction et ses agents, son propre exécutif. Il indique qu'il n'était pas facile pour les services de la Ville (finances, comptabilité, ressources humaines, moyens généraux, techniques) de traiter des dossiers en tant que « prestataire » sans vision globale et sans proximité notamment avec les agents. Le SIVU et la Commune ayant toujours eu conscience que cette organisation n'était pas optimale, il rappelle les discussions au cours des années 2022-2023 pour envisager une autre organisation. Au vu des missions assurées par la Ville, il lui apparaissait évident qu'il fallait créer un poste de Directeur administratif et financier d'autant que toute collectivité a son directeur, quel qu'en soit la dénomination (Commune, Syndicat, CCAS, EHPAD...). Il rappelle que l'augmentation des participations communales comprenait entre autres l'effort financier à faire pour la création de ce poste. Il confirme qu'au cours des années précédentes, l'ensemble des services assurés par la Ville n'a pas été refacturé au SIVU. Il confirme qu'il y a un surcoût entre les 2 fonctionnements, mais fait part d'une qualité de service également bien différente. Il cite pour exemple le RIFSEEP, qui était une obligation depuis 2017 et que la nouvelle directrice a pu mettre en place très rapidement, ce que la Commune n'a pas pu faire à l'époque.

Délibération n°25.07.02

COMMANDE PUBLIQUE
Délégations de services publics

- ***Gestion du complexe cinématographique "Le Connétable" - définition du mode de gestion et lancement de la procédure - approbation***

Madame le Maire expose les faits.

En 2010, la Ville de Clisson a décidé de mettre en place un contrat de délégation de service public par voie d'affermage relatif à l'exploitation d'un complexe cinématographique sur le territoire de la Commune. Celui-ci vise notamment à proposer une programmation cinématographique et culturelle de qualité.

Le contrat de concession prenant fin au 31 décembre 2025, il convient d'élaborer un projet de contrat valant cahier des charges en vue du lancement de la nouvelle procédure, en tenant compte des éléments suivants :

- *Application des articles L.1411-1 à L.1411-9 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), confirmant que la délégation de service public (DSP) est un contrat de concession, précisant la composition et le rôle de la Commission de délégation de service public (CDSP), et indiquant la nécessité pour l'Assemblée délibérante de se prononcer sur le principe d'une délégation de service public, sur le choix du délégataire et sur son contrat ;*
- *Application de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018, qui précisent les règles procédurales qui varient selon le montant du contrat de DSP ;*
- *Nécessité de répondre aux attentes des usagers et d'assurer la continuité du service public.*

Ainsi, la valeur estimée du contrat, inférieure au seuil européen de 5 382 000 € HT, et la durée limitée à cinq ans, permettent de recourir à des règles de procédure allégées, visant à conclure un contrat de délégation de service public par voie d'affermage.

L'affermage est un contrat par lequel une personne publique confie à une personne morale de droit privé ou public, la gestion d'un service public. Le délégataire, également "fermier", exploite le service à ses risques, et agit pour son propre compte.

Après cet exposé, il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur le choix du mode de gestion.

Après examen des modes de gestions envisageables, présentés dans le rapport annexé à la présente délibération, il est proposé de recourir à une délégation de service public, par voie d'affermage, pour une durée de 5 ans.

Après avoir entendu cet exposé,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants,

VU l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018,

VU les termes de l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales, disposant que l'assemblée délibérante doit se prononcer sur le principe de toute délégation de service public,

VU le rapport de présentation du mode de gestion contenant notamment les caractéristiques essentielles du service délégué annexé,

VU le projet de contrat de concession valant cahier des charges, présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur exploitant du service public, annexé,

VU le règlement de consultation, annexé,

VU l'avis de la commission "finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale", réunie le 25 juin 2025,

Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

ADOPTE le principe de recours à une délégation de service public, par voie d'affermage, pour une durée de cinq ans à compter du 1er janvier 2026, destinée à l'exploitation d'un complexe cinématographique sur le territoire de la Commune,

APPROUVE le contenu des caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire, telles qu'elles sont définies dans le projet de contrat annexé à la présente délibération,

AUTORISE Madame le Maire, à défaut un adjoint, à engager la procédure de publicité et de mise en concurrence nécessaire au renouvellement de la délégation de ce service public, conformément aux dispositions des articles L.1411-1 et R.1411-1 du Code général des collectivités territoriales ainsi que des articles L.3126-1 et suivants du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018, sous la forme d'une procédure simplifiée,

MANDATE Madame le Maire, à défaut un adjoint, pour signer les actes afférents à cette procédure,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique et à Monsieur le comptable public assignataire de la Ville de Clisson.

Débat

Madame le Maire précise les principales dispositions du projet de contrat de la future concession : la description du complexe cinématographique comprenant une salle de 150 places et une salle de 280 places, la durée de 5 ans du contrat de concession (2026 à 2030), une redevance annuelle versée par le fermier à la Ville à hauteur de 9 600 € nette (révisable chaque année). Elle indique que les critères d'attribution de la DSP sont de 40% au titre de la qualité et de la faisabilité du projet d'exploitation et d'animation, de 30% au titre de la qualité et de la faisabilité des propositions organisationnelles et de 30% au titre de la valeur financière de la proposition.

Monsieur Mignotte demande pour quelle raison, on peut accepter jusqu'à 2 candidatures.

Madame le Maire répond que 2 candidatures sont nécessaires pour qu'il y ait négociation.

Madame Romi demande comment a été calculée la redevance mensuelle du fermier et sur quelles contraintes. Elle rappelle notamment que les tarifs d'entrée du cinéma sont fixés actuellement par la Ville et qu'ils constituent une contrainte pour l'association. Elle demande s'il existe d'autres contraintes qui permettent de calculer cette redevance.

Madame le Maire indique que le montant de la redevance est basé sur la redevance actuelle révisée.

Madame Romi demande quelles sont les contraintes imposées au fermier.

Monsieur Lezé répond que le contrat proposé s'inspire de l'actuel contrat d'affermage avec le même montant de redevance. Il rappelle que ce montant pourra faire l'objet d'une négociation entre le candidat et la Ville. Concernant les contraintes, il indique qu'elles sont identiques à celles du précédent contrat. Il ajoute que seul un volet "animation" a été rajouté, en lien avec les associations, les établissements scolaires...

Madame Romi demande comment le cinéma peut être un lien du tissu social de ce quartier sans que cela ne pèse sur le fermier. Elle suggère plusieurs pistes de réflexion : baisse de la redevance, mise à disposition d'une des salles du cinéma pour les habitants du quartier...

Madame le Maire répond que le cinéma a pour finalité d'être ouvert à tous et qu'il n'y aurait pas d'équité vis-à-vis de l'ensemble des Clissonnais à mettre à disposition une salle de cinéma qu'au profit des habitants du quartier. Elle indique cependant que cela peut faire l'objet de la négociation.

Madame Bacher demande de confirmer la non-évolution des tarifs si un autre candidat est retenu.

Madame le Maire rappelle que c'est au Conseil municipal de fixer les tarifs.

Monsieur Mignotte demande si la consultation peut être considérée comme étant caduque s'il n'y a qu'un seul candidat.

Madame le Maire répond que s'il n'y a qu'une seule offre, la procédure ne sera pas caduque.

Délibération n°25.07.03

COMMANDE PUBLIQUE
Délégations de services publics

- ***Délégation de service public "marchés forains" - fixation des droits de place - exercice 2025-2026***

Rapporteur : Monsieur Payen.

Madame le Maire expose les faits.

Conformément aux dispositions du contrat de délégation de service public liant la Ville de Clisson à son délégataire (société SOGEMAR), le Conseil municipal est appelé à fixer les tarifs des droits de place pour le marché forain, pour la période allant du 1er octobre 2025 au 30 septembre 2026.

Pour rappel, ces tarifs sont fixés sur proposition du délégataire.

Le Conseil municipal est appelé à se positionner sur les tarifs du marché forain, au titre de l'exercice 2025-2026 et à valider la proposition du délégataire.

Après avoir entendu cet exposé,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°22.12.10 du 15 décembre 2022, par laquelle le Conseil municipal confiait, à compter du 1er mars 2023 et pour quatre années, la gestion des "marchés forains d'approvisionnement communaux", par voie de délégation de service public, à la société SOGEMAR (Montbert),

VU le budget principal de la Commune,

VU la proposition de tarifs transmise par le délégataire,

VU l'avis de la commission "finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale", réunie le 25 juin 2025,

Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

FIXE les droits de place pour le marché forain, pour l'exercice 2025-2026, conformément au tableau annexé à la présente délibération,

PRÉCISE que ces tarifs sont applicables du 1er octobre 2025 au 30 septembre 2026,

AUTORISE Madame le Maire, à défaut un adjoint, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique, à Monsieur le comptable public assignataire ainsi qu'à la société SOGEMAR.

POLE "AFFAIRES GENERALES ET COMMERCE DE PROXIMITE"

DROITS DE PLACE

MARCHE FORAIN	**2024-2025**	**2025-2026**
ABONNEMENT	*Prix au m² par trimestre*	
Air libre	3,63 €	3,68 €
Sous les halles	6,40 €	6,50 €
Participation aux animations Calculée sur le montant de l'abonnement	10%	10%

PASSAGERS	*Prix au mètre linéaire*	*Prix au m²*
Air libre	1,84 €	0,62 €
Sous les halles	1,94 €	0,68 €
Participation aux animations : par marché animé	6,04 €	6,10 €
MINIMUM DE PERCEPTION hors halles	4,27 €	4,33 €
MINIMUM DE PERCEPTION sous les halles	5,80 €	5,90 €

Débat

Monsieur Payen précise que la Commission nationale des marchés forains a fait remonter l'information d'une différence de tarification concernant les abonnés auxquels il était appliqué une tarification au mètre carré et les passagers auxquels il était appliqué une tarification au mètre linéaire.

Madame Bacher fait, d'une part, remonter une information d'un commerçant qui paye pour une animation qui n'a pas forcément lieu. D'autre part, elle s'étonne d'un nombre moins important de commerçants sur le marché et demande quelles pourraient en être les raisons.

Monsieur Payen explique qu'il y a uniquement 2 animations annuelles (chanteur, atelier maquillage pour enfants, distribution de cadeaux). Concernant la fréquentation des marchés nationaux, il rappelle que les marchés sont en grande difficulté du fait de l'évolution des modes d'achats. Pour celui de Clisson, il évoque aussi un manque d'attractivité du marché pour les jeunes, des départs en retraite notamment des commerçants de produits manufacturés qui occupaient beaucoup de mètres linéaires et qui ont été remplacés par des passagers qui occupent moins de mètres linéaires. Il informe qu'il y aura une évolution du marché dès le mois de septembre, avec un déplacement des commerçants de la Place Saint-Jacques vers le parking du château.

Monsieur Betschart demande si cela est lié aux travaux.

Monsieur Payen explique que l'objet est de permettre de créer une entrée et une sortie pour les véhicules des commerçants du marché.

Madame le Maire confirme que cette place faisait l'objet de conflits de passage entre les véhicules entrant et sortant lors du marché du vendredi.

Madame Bacher demande des précisions sur ce transfert des commerçants.

Monsieur Payen précise que les commerçants de la place Saint Jacques jusqu'à la rue Fougnot seront déplacés au niveau du parking du château.

Madame le Maire rappelle que cette année, Clisson avait candidaté au concours « le plus beau marché de France ». Elle espère que la Commune de Clisson recandidatera du fait de ce nouvel aménagement qui offre au marché une belle vue sur le château.

Délibération n°25.07.04

RESSOURCES HUMAINES
Fonction publique territoriale

- ***Modification du tableau des effectifs***

Madame le Maire expose les faits.

La collectivité doit veiller à la concordance des postes ouverts avec la réalité des grades des agents recrutés. Ainsi, le tableau des effectifs est amené à évoluer dans le temps (cf. mutations, recrutements, avancements de grades...) et doit être régulièrement mis à jour. C'est pourquoi, il est proposé d'actualiser comme suit le tableau des effectifs, avec effet à compter du **1er juillet 2025** (sauf exceptions mentionnées) :

➔ **Direction des moyens généraux**
- **Finances**

Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet, à compter du 1er juillet 2025. Ce poste avait été conservé pendant la période de détachement pour stage d'un agent au grade de rédacteur, à la suite d'une promotion interne. L'agent ayant été titularisé sur le grade de rédacteur, il y a lieu de supprimer son précédent poste.

➔ **Direction des services à la population**
- **Petite crèche "la Pit'chounerie"**

Lors du Conseil municipal du 19 décembre 2024, il a été voté l'ouverture d'un poste à temps non-complet (31 heures 30 hebdomadaire) à compter du 1er janvier 2025 sur le cadre d'emplois des adjoints d'animation pour remplacer un agent placé en PPR. Le recrutement a été réalisé et il est désormais possible de préciser qu'un agent a été recruté sur le grade d'adjoint d'animation, à compter du 14 avril 2025.

- **Restaurant scolaire**

Lors du Conseil municipal du 27 mars 2025, il a été voté l'ouverture d'un poste à compter du 1er avril 2025 sur le cadre d'emplois des adjoints techniques pour compléter l'équipe suite à la nomination de l'ancien chef de production sur le poste de responsable du restaurant scolaire. Le recrutement a été réalisé et il est désormais possible de préciser qu'un agent a été recruté sur le grade d'adjoint technique, à compter du 1er septembre 2025.

➔ **Direction des services techniques**
- **Centre technique municipal**
  - ***Bâtiments***

Lors du Conseil municipal du 19 décembre 2024, il a été voté l'ouverture d'un poste à compter du 1er janvier 2025 sur le cadre d'emplois des adjoints techniques pour permettre le recrutement d'un agent de maintenance des bâtiments afin de renforcer le service. Le recrutement a été réalisé et il est désormais possible de préciser qu'un agent a été recruté sur le grade d'adjoint technique, à compter du 18 août 2025.

Changement d'affectation d'un agent (adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet), précédemment rattaché au service "logistique" : le poste sera désormais rattaché au service "bâtiments".

  - ***Cadre de vie / espaces verts***

Lors du Conseil municipal du 19 décembre 2024, il a été voté l'ouverture d'un poste à temps complet à compter du 1er janvier 2025 sur le cadre d'emplois des adjoints techniques pour remplacer un agent ayant sollicité une disponibilité pour convenances personnelles. Le recrutement a été réalisé et il est désormais possible de préciser qu'un agent a été recruté sur le grade d'adjoint technique, à compter du 10 mars 2025.

  - ***Logistique***

Lors du Conseil municipal du 27 mars 2025, il a été voté l'ouverture d'un poste à temps complet à compter du 1er mai 2025 sur le cadre d'emplois des adjoints techniques pour remplacer un agent ayant sollicité une disponibilité pour convenances personnelles. Le recrutement a été réalisé et il est désormais possible de préciser qu'un agent a été recruté sur le grade d'adjoint technique, à compter du 5 mai 2025.

Après avoir entendu cet exposé,

Le Conseil municipal,

VU le Code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

VU le budget principal de la Commune,

VU les différents textes, portant sur les dispositions statutaires applicables aux agents de la fonction publique territoriale et aux cadres d'emplois des agents territoriaux,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 27 mars 2025 portant sur la modification du tableau des effectifs de la Ville de Clisson,

VU l'avis favorable du Comité social territorial réuni le 30 juin 2025,

VU l'avis de la commission "finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale", réunie le 25 juin 2025,

CONSIDERANT que les modifications apportées au tableau des effectifs répondent aux besoins de la Ville de Clisson et à des nécessités de service,

Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

APPROUVE les modifications précédemment exposées, avec effet au 1er juillet 2025 (sauf exceptions mentionnées),

MODIFIE le tableau des effectifs qui tient compte de la mise en conformité des postes créés/supprimés et de ceux réellement pourvus, tel qu'il est annexé,

DIT que ce tableau des effectifs remplace celui annexé à la délibération du 27 mars 2025,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Commune,

AUTORISE Madame le Maire, à défaut un adjoint, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Annexe : Tableau des effectifs au 1er juillet 2025 (sauf exceptions mentionnées)

DIRECTION SERVICES	GRADE	EMPLOI CREE	EMPLOI POURVU
		6	5
DIRECTION GENERALE	**Directeur Général des Services d'une commune de 3 500 à 10 000 habitants / Attaché**	**1**	**1**
Chargé de mission auprès du DGS	Attaché	1	1
Secrétariat général	Rédacteur	1	1
Police Municipale	Brigadier-chef principal (échelon spécial)	1	1
	Brigadier-chef principal	1	0
Communication	Rédacteur	1	1
MOYENS GENERAUX		**14**	**14**
	Direction/Attaché	**1**	**1**
Marchés publics	Attaché	1	1
Finances - comptabilité	Rédacteur	1	1
	Adjoint administratif principal de 1ère classe (grade initial)	0	0
	Adjoint administratif principal de 2ème classe	1	1
	Adjoint administratif *(TNC 22h45)*	1	1
Instances / assurances	Adjoint administratif principal de 2ème classe	1	1
Affaires générales / commerces	Attaché	1	1
	Adjoint administratif *(TNC 31h30)*	1	1
Accueil / Etat civil	Adjoint administratif principal de 1ère classe	2	2
	Adjoint administratif principal de 2ème classe	2	2
	Adjoint administratif *(TNC 24h30)*	1	1
Systèmes d'information	Technicien principal de 1ère classe	1	1
RESSOURCES HUMAINES		**3**	**3**
	Direction/Attaché principal	**1**	**1**
	Rédacteur principal de 2ème classe	1	1
	Adjoint administratif	1	1
SERVICES A LA POPULATION	**Direction Générale/Attaché**	**1**	**1**
MAISON DE L'ENFANCE		**36**	**35**
Administration générale	Adjoint administratif	1	1
	Adjoint administratif principal de 1ère classe	1	1
Multi Accueil	Éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	1	1
	Éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle *(TNC 28h)*	1	1
	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure *(TNC 28h)*	1	1
	Auxiliaire de puériculture de classe normale *(TNC 28h)*	1	1
	Adjoint d'animation principal de 2ème classe *(TNC 31h30)*	1	1
	Adjoint d'animation *(TNC 31h30)*	1	1
	Adjoint technique *(TNC 29h30)*	1	1
Education / enfance	Animateur	1	1
Enfance	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	2	2
	Adjoint d'animation principal de 1ère classe *(TNC 28h)*	1	1
	Adjoint d'animation	4	4
	Adjoint d'animation *(TNC 33h15)*	2	2
	Adjoint d'animation *(TNC 32h54)*	2	2
	Adjoint d'animation *(TNC 29h03)*	2	2
	Adjoint d'animation *(TNC 28h)*	1	1
	Adjoint d'animation *(TNC 24h30)*	1	1

DIRECTION SERVICES	GRADE	EMPLOI	
		CREE	POURVU
ATSEM	ATSEM principal de 1ère classe *(TNC 28h)*	3	3
	ATSEM principal de 2ème classe *(TNC 28 h)*	1	1
	Adjoint technique - faisant fonction d'ATSEM - *(TNC 28 h)*	1	1
Restaurant scolaire	Adjoint technique principal de 2ème classe	1	1
	Adjoint technique	5	4
ANIMATION CULTURE ET SPORT		***8***	***7***
Accueil / secrétariat	Adjoint administratif	1	1
Culture – Evénementiel	Rédacteur	1	1
Médiathèque	Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	1	1
	Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe *(TNC 28h)*	1	1
	Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe *(TNC 24h30)*	1	0
	Adjoint du patrimoine *(TNC 31h30)*	2	2
Vie associative et sportive	Rédacteur	1	1
SERVICES TECHNIQUES		***7***	***7***
	Direction/Ingénieur principal	**1**	**1**
Accueil / secrétariat	Adjoint administratif principal de 1ère classe	3	3
Urbanisme	Rédacteur principal de 2ème classe	1	1
Voirie-Réseaux	Technicien principal de 1ère classe	1	1
Patrimoine bâti	Technicien principal de 1ère classe	1	1
Centre Technique Municipal		***33***	***32***
	Responsable / Agent de maîtrise principal	**1**	**1**
Cadre de vie	Agent de maîtrise principal	1	1
	Agent de maîtrise	1	1
	Adjoint technique principal de 1ère classe	4	4
	Adjoint technique principal de 2ème classe	1	1
	Adjoint technique	8	8
Bâtiments	Agent de maîtrise principal	1	1
	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	1
	Adjoint technique	2	1
	Adjoint technique principal de 2ème classe	2	2
Logistique/propreté des bâtiments/équipements sportifs	Adjoint technique	1	1
* Logistique	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	1
	Adjoint technique	2	2
	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	1	1
* Propreté des bâtiments	Adjoint technique *(TNC 17h30)*	1	1
	Adjoint technique	1	1
	Adjoint technique principal de 2ème classe	2	2
* Equipements sportifs	Adjoint technique	1	1
	Adjoint technique principal de 2ème classe	1	1
		108	**104**

Délibération n°25.07.05

RESSOURCES HUMAINES

Fonction publique territoriale

- *Service "informatique / systèmes d'information" - mise en place d'un contrat d'apprentissage - autorisation*

Madame le Maire expose les faits.

Le contrat d'apprentissage est un dispositif de formation alternée. Il a pour but de donner à des jeunes ayant satisfait l'obligation scolaire (16 à 29 ans révolus) ou à des personnes en situation de handicap, une formation générale, théorique et pratique, en vue de l'obtention d'une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme ou un titre professionnel. Il associe une formation en collectivité publique et un enseignement dispensé dans un centre de formation d'apprentis.

En plus de concourir à l'effort de qualification des jeunes ou des personnes handicapées sur le territoire, ce dispositif participe à une gestion dynamique des ressources humaines et au dynamisme des équipes de travail.

L'apprenti bénéficie d'une rémunération en pourcentage du SMIC déterminée selon son âge, l'ancienneté du contrat et le niveau de diplôme préparé. L'employeur est exonéré d'une partie des charges patronales. Pour les métiers en tension, le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) prend en charge le coût de formation de l'apprentissage, après validation des intentions de recrutement de la collectivité.

Pour 2025, le CNFPT a validé l'intention de la Ville de Clisson de recruter un apprenti en vue de l'obtention d'une qualification de technicien informatique.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal de recourir à un contrat d'apprentissage pour une formation au métier de technicien informatique, pour une durée d'un an (entre septembre 2025 et septembre 2026).

L'agent bénéficierait du tutorat du responsable informatique de la collectivité.

Après avoir entendu cet exposé,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique,

VU la loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

VU la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

VU le décret n°2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

VU l'avis favorable du Comité social territorial réuni le 30 juin 2025,

VU l'avis de la commission "finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale", réunie le 25 juin 2025,

Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

DÉCIDE de recourir à un contrat d'apprentissage pour une formation au métier de technicien informatique pour une durée d'un an,

MANDATE Madame le Maire, à défaut un adjoint, pour signer tout document relatif à ce dispositif,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Loire-Atlantique.

Délibération n°25.07.06
URBANISME
Plan local d'urbanisme

- *Création d'une zone agricole protégée (ZAP) – lancement de la procédure*

Rapporteur : Monsieur Bonnet.

Madame le Maire expose les faits.

La Ville de Clisson dispose de plusieurs zones agricoles qu'il convient de protéger et de pérenniser. En effet, certains secteurs agricoles de la Commune sont exposés aux pressions foncières, notamment aux abords du site du festival "Hellfest".

Parmi les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) issues du projet de plan local d'urbanisme (PLU) en cours de révision générale, il est indiqué que la Commune soutient l'activité du festival "Hellfest" et souhaite le maintenir dans son emprise actuelle.

Le futur plan local d'urbanisme de la Commune, du fait de son caractère évolutif et révisable, ne peut garantir une protection des espaces agricoles sur une durée suffisamment longue.

Dans ce contexte, la Municipalité souhaite affirmer sa volonté de pérenniser les zones agricoles exposées en les protégeant par une servitude spécifique dénommée "zone agricole protégée" (ZAP). Cette protection prend la forme d'une servitude d'utilité publique, affectant l'utilisation des sols. En outre, cette servitude doit être annexée au futur PLU.

Il est précisé qu'une ZAP permet de classer des terrains agricoles dont la préservation présente un intérêt général en raison de la qualité de leur production, de leur situation géographique et de leur qualité agronomique selon l'article L.112-2 du Code rural. Ce dispositif permet une protection plus forte de ces emprises que le simple classement en zone agricole, mais aussi plus pérenne puisque cette servitude d'utilité publique ne pourra être supprimée que sur accord de la Commission départementale d'orientation agricole et de la Chambre de l'agriculture ou par décision motivée du Préfet.

La délimitation de la ZAP nécessitera une analyse détaillée des caractéristiques agricoles des parcelles et de la situation de la zone dans son environnement. L'analyse précisera également les motifs et les objectifs de la protection. En outre, une concertation avec les agriculteurs et les propriétaires concernés sera organisée.

Lorsque le projet de ZAP sera délimité, le Conseil municipal sera sollicité afin de donner son accord sur sa mise en place. Le dossier sera ensuite soumis à enquête publique et le Conseil municipal sera à nouveau consulté pour accord. Enfin, le Préfet de Loire-Atlantique arrêtera et créera la ZAP.

A réception de l'arrêté préfectoral, la servitude sera annexée au plan local d'urbanisme en vigueur.

Au vu de ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil municipal de lancer une procédure de création d'une zone agricole protégée (ZAP) sur le territoire de la Commune.

Après avoir entendu cet exposé,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L.112-2, R.112-1-4 à R.112-1-10 du Code rural et de la pêche maritime,

VU les articles R.425-2 et R.425-64 du Code de l'urbanisme,

VU la loi d'orientation agricole du 9 juillet 1999 et notamment son article 108,

VU le décret d'application n°2001-244 du 20 mars 2001 relatif aux zones agricoles protégées,

VU le projet du plan local d'urbanisme de la Commune en cours de révision générale et notamment son projet d'aménagement et de développement durables (PADD),

VU l'avis de la commission "cadre de vie, travaux, voirie, réseaux, bâtiments communaux, proximité et sécurité, urbanisme" réunie le 23 juin 2025,

CONSIDERANT la volonté de la Municipalité de protéger les zones agricoles présentes sur son territoire et notamment celles concernées par la pression foncière,

CONSIDERANT la nécessité de mettre en place une protection des espaces agricoles sur une durée suffisamment longue au-delà de ce que prévoit le PLU,

CONSIDERANT que la ZAP permet d'ériger la vocation agricole d'une zone en servitude d'utilité publique,

Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

CONFIRME que la préservation des zones agricoles clissonnaises relève d'un intérêt général,

AUTORISE Madame le Maire à engager la procédure de création d'une zone agricole protégée (ZAP),

MANDATE Madame le Maire, à défaut un adjoint, pour signer tous les documents nécessaires à la création d'une ZAP et à l'exécution de la présente délibération,

AUTORISE Madame le Maire à solliciter des subventions dans le cadre de cette procédure,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Débat

Monsieur Bonnet précise que la ZAP a une durée de vie d'au minimum 30 ans. Il explique qu'il s'agit aussi d'un engagement fait par Madame le Maire lors de la présentation du PADD d'envisager cet outil auprès de la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF).

Madame Romi indique que son groupe, qui attendait cette protection depuis longtemps, approuvera cette délibération.

Elle s'exprime en ces termes :

"Mais, comme le commissaire enquêteur, comme la CDPENAF, comme l'autorité environnementale, nous trouvons qu'il aurait été plus judicieux et plus transparent de lancer la procédure de zone agricole protégée en même temps que celle du PLU. Comme vous l'évoquez, la procédure de zone agricole protégée est longue, quelques mois, voire un an, et les terres agricoles qui pourront en bénéficier devront justifier d'un intérêt général en raison de la qualité de leur production ou de leur situation géographique ou de leur qualité agronomique. Et ce n'est qu'à l'issue de cette concertation nécessaire et de l'enquête publique associée que nous aurons la réalité de la délimitation effective des terres agricoles. Les 2 procédures réalisées en parallèle auraient permis d'inscrire au PLU les terres effectivement protégées et de voter le nouveau PLU en connaissance des espaces effectivement classés en même temps que le vote que l'on va nous demander la semaine prochaine du changement de destination des terres agricoles situées sur le site du festival Hellfest qui de zone A passe donc en zone ULP et sous zone 1 et 2 que vous nous présenterez la semaine prochaine. Si ce n'est pas le PLU qui est au débat ce soir, la délibération de lancement de la procédure pour la zone agricole à protéger est bien liée à ce nouveau PLU que nous allons devoir voter. Si la commune a bien indiqué souhaiter dans le PLU et dans le PADD maintenir le Hellfest dans la zone d'emprise actuelle, la CDPENAF n'a donné un avis favorable que sous la réserve d'un périmètre constant et d'une préfiguration d'une zone agricole protégée. Or, comme le dit le commissaire enquêteur dans son rapport : "rien ne permet de supposer que cette procédure allait se faire en dehors de la bonne foi de la mairie". Cette délibération permet donc aujourd'hui d'acter effectivement une vraie volonté d'aller en ce sens, mais toujours pas de connaître la délimitation réelle des terres agricoles qui pourront en bénéficier. Et s'il est bienvenu de voter ce lancement de procédure avant le vote du PLU, nous nous retrouvons quand même à voter à l'envers puisque nous allons voter le nouveau PLU de Clisson sans connaître la délimitation des terres agricoles effectivement protégées. Nous saluons l'intention effective de lancer la démarche mais pas la temporalité retenue pour cette démarche. Merci."

Madame le Maire répond que la décision de lancer cette procédure date de la fin d'année 2024. Elle rappelle que c'est le Préfet qui acte cette ZAP. Elle indique qu'il ne faut pas tenir compte de cette temporalité puisque, quoiqu'il advienne, cette zone ULP est figée, ce qui ne permettra pas au festival Hellfest de s'agrandir au-delà des limites fixées au PLU. Elle répète qu'il n'y a pas d'ordre à prendre en compte. Elle indique que cela concerne la zone au niveau du Hellfest mais que cela peut aussi concerner d'autres secteurs.

Madame Romi répond que la procédure aurait pu être lancée dès le mois d'octobre 2024 de manière à avoir des données du Préfet dont la Commune ne dispose pas. Elle entend qu'au niveau du site du Hellfest, la zone est figée mais regrette que cela ne soit pas le cas pour les autres secteurs puisque cette protection dépend des critères énoncés et de la décision du Préfet.

Monsieur Bonnet répond qu'effectivement cette procédure aurait pu être lancée en fin d'année 2024 mais que la Commune ne disposait pas des moyens humains pour suivre cette procédure. Il ajoute que cela ne constituerait pas non plus une priorité pour les services de l'Etat, si la procédure avait été lancée. Il confirme qu'une zone au niveau du Hellfest notamment est figée et qu'elle ne pourra pas être modifiée avant la révision générale du PLU, soit dans 10 ans. Il indique que dans 6 mois, voire 1 an, la Commune de Clisson disposera d'une ZAP.

Madame Bacher pense qu'il est précipité de voter le PLU la semaine prochaine, car il a été critiqué par beaucoup de Clissonnais dans le cadre de l'enquête publique. Elle évoque également des questions des Clissonnais auxquelles il n'y a pas eu de réponse. Elle demande également si la date du vote du PLU a été avancée en raison d'un contentieux entre la Commune et un administré pour lequel la Commune doit payer une amende de 150 € par jour.

Madame le Maire rappelle qu'il avait été annoncé que le vote de la délibération relative à l'approbation du PLU aurait lieu avant l'été. Elle précise qu'il ne s'agit pas d'une amende mais d'une astreinte décidée par le juge administratif pour une affaire datant de 2012.

Délibération n°25.07.07

URBANISME
Affaires diverses

- ***Droit de préemption commercial pour toute cession de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux com-merciaux intervenant dans le périmètre de sauvegarde de commerce de proximité - modification du périmètre - lancement de la procédure***

Rapporteur : Monsieur Payen.

Madame le Maire expose les faits.

La Municipalité est soucieuse de l'attractivité de son centre-ville et du dynamisme de ses commerces. A cet effet, elle souhaite se doter de tous les outils permettant la dynamisation commerciale du centre-ville et des parcs d'activités avec pour objectif principal de répondre aux besoins de la population en matière d'offre commerciale.

La loi n°2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et des moyennes entreprises (PME) et modifiée par la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 a donné la possibilité aux Communes de se doter d'un droit de préemption commercial sur les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce et de baux commerciaux.

Le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité en vigueur résulte d'une délibération du Conseil municipal du 29 mars 2018. L'instauration de ce droit de préemption commercial a permis à la Ville de se doter d'un outil utile dans le cadre des cessions de fonds de commerce afin d'orienter lesdites cessions vers des activités conformes à la stratégie commerciale de la Municipalité.

Suite au développement et à l'extension du parc d'activités de Câlin, il est apparu nécessaire de modifier le périmètre initial du droit de préemption commercial pour y intégrer des évolutions.

Dans ce contexte, la Commune de Clisson souhaite adapter ses outils juridiques d'intervention, l'objectif étant de proposer une offre commerciale pertinente et équilibrée sur les espaces existants et en devenir.

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil municipal de lancer une procédure de modification du périmètre initial de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité.

Après avoir entendu cet exposé,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L.214-1, L.214-2 et L.214-3 du Code de l'urbanisme définissant les modalités d'application d'un droit de préemption des Communes sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce ou les baux commerciaux,

VU la loi n°2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises, offrant la possibilité pour les Communes d'exercer le droit de préemption lors de la cession des fonds artisanaux, fonds de commerce et des baux commerciaux,

VU le décret n°2007-1827 du 26 décembre 2007, codifié aux articles R.214-1 et suivants du Code de l'urbanisme, relatif au droit de préemption des Communes sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux,

VU l'arrêté ministériel du 29 février 2008 relatif à la déclaration préalable à la cession de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux et modifiant le Code de l'urbanisme,

VU la loi n°2008-776 "modernisation de l'économie" du 4 août 2008 relative à l'extension du droit de préemption commercial aux cessions de terrains à vocation commerciale et la loi de simplification du droit du 22 mars 2012 qui facilite le recours à la location-gérance pendant la période transitoire de rétrocession,

VU la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises, ayant pour objectif de soutenir une offre commerciale et artisanale diversifiée sur le territoire national en favorisant le développement des très petites entreprises,

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN),

VU la délibération n°18.03.25 du 29 mars 2018 du Conseil municipal instituant un périmètre de droit de préemption commercial pour toute cession de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux intervenant dans le périmètre de sauvegarde du commerce de proximité,

VU la carte du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité actuellement en vigueur sur la Commune de Clisson,

VU l'avis de la commission "cadre de vie, travaux, voirie, réseaux, bâtiments communaux, proximité et sécurité, urbanisme" réunie le 23 juin 2025,

CONSIDERANT qu'il convient d'accompagner l'évolution commerciale des espaces existants et en devenir afin de garantir la cohérence, la qualité, la vitalité et la diversité des pôles commerciaux de la Ville de Clisson,

CONSIDERANT que le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat doit en conséquence être redéfini suite au développement de la Commune,

Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à engager une procédure de modification du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat sur lequel s'exerce le droit de préemption commercial pour toute cession de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux,

MANDATE Madame le Maire, à défaut un adjoint, pour signer tous les documents nécessaires à la modification dudit périmètre et à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Débat

Monsieur Mignotte demande si cette zone couvre l'ancienne zone de Calin.

Monsieur Payen répond que la zone actuelle comprend les commerces du quartier Notre-Dame, de la Porte Palzaise, du quartier Saint-Antoine et une partie sur la zone Calin (rue des Malifestes). Il explique que l'objectif est de ne pas avoir de commerces en doublon sur Clisson et d'offrir aux Clissonnais une diversité commerciale.

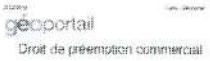

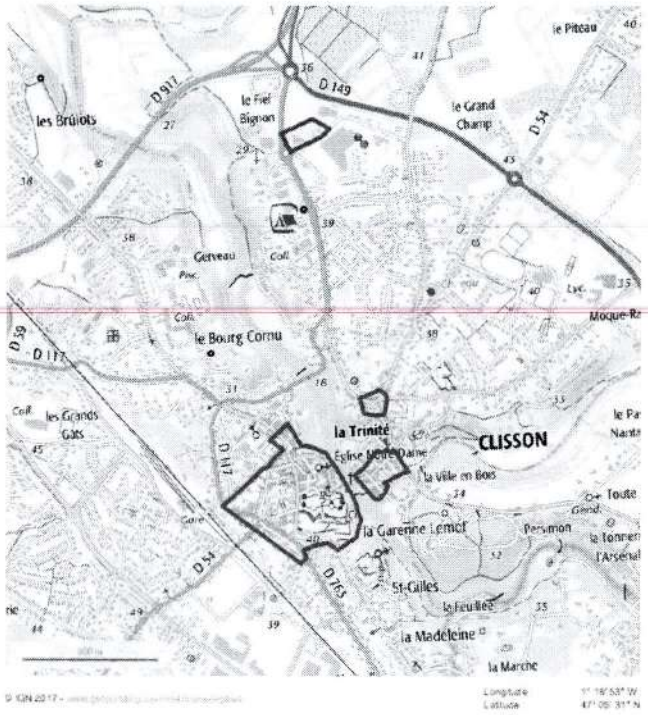

Monsieur Mignotte s'exprime en ces termes :

"Comment ne pas être d'accord avec cette mesure tardive destinée à protéger nos commerçants du centre-ville. Mais comment ne pas se demander pourquoi il a fallu plusieurs années pour la mettre en place et comment ne pas se demander s'il n'est pas trop tard quelques semaines après que vous ayez vanté l'esthétisme des 12 000 tuiles des extensions de la zone Calin. A l'heure où s'ouvre un huitième opticien, et pas n'importe lequel puisqu'il s'agit de Krys, leader français, nous pouvons voir à quel point nous sommes déjà entrés en zone de sur-concurrence avec 1 opticien pour 1000 habitants sur Clisson, là où la moyenne nationale est de 1 pour 5000. On peut dire que nous sommes bien corrigés à Clisson et que nous devrions y voir plus clair.

Qui souffrira le plus de cette concurrence à votre avis : la chaîne ou nos 3 opticiens indépendants du centre-ville ? Réponse à venir dans quelques temps. Porter attention aux commerçants de centre-ville, c'est aussi leur donner le temps de s'organiser. Est-ce que les responsables municipaux ont consulté les commerçants de la rue Cacault affectés par les travaux en pleine période touristique ? Y-a-t-il eu des mesures prévues pour atténuer les impacts sur leur clientèle et leurs livraisons ? Exiger par ailleurs de bloquer l'ensemble du centre-ville pour une animation le dimanche, c'est décourager les quelques commerçants qui ont encore le courage d'ouvrir le dimanche. Est-ce bien logique ? Pour maintenir en bonne santé notre centre-ville, c'est tout un plan d'accompagnement qui doit être déployé, comme nous l'avons demandé plusieurs fois. Pas juste une seule mesure, même si elle va dans le bon sens et sur laquelle nous allons voter favorablement."

Monsieur Payen explique que la Municipalité n'était pas favorable à l'arrivée de cet opticien et que l'ancien commerçant, étant sous mandat judiciaire, le bail commercial a été vendu au plus offrant. La Municipalité n'ayant aucun recours possible, c'est ainsi qu'il justifie ce projet de délibération dont l'objectif est d'élargir cette zone de préemption commerciale.

Madame le Maire demande des précisions sur l'animation qui bloque les commerçants le dimanche.

Monsieur Mignotte répond qu'il s'agit de l'objet de la délibération n°9 portant sur l'approbation d'une convention à intervenir avec le VW Fest pour l'organisation de Clisson Vintage. Il indique que cette animation va bloquer les commerces des halles le dimanche.

Madame le Maire répond que des animations sur Clisson ont lieu presque tous les weekends le dimanche.

Monsieur Mignotte répond que cette manifestation aura un réel impact sur les commerces de la rue des Halles.

Madame le Maire répond que toute manifestation bloque les stationnements, mais elle garde à l'esprit l'intérêt général des Clissonnais.

Monsieur Mignotte rappelle que son groupe a alerté, depuis longtemps, sur son inquiétude concernant l'implantation de magasins sur la zone Calin. Il regrette que ce dispositif n'ait pas été mis en place avant, car il existe désormais une sur concurrence qui va générer des dégâts. Il souhaiterait que les administrés continuent d'acheter des lunettes en centre-ville.

Monsieur Bonnet répond que les administrés sont libres de consommer où ils le souhaitent. Il rappelle que Clisson est la seule commune du vignoble à avoir activé ce droit de préemption commercial en 2018. Il indique qu'il s'agit d'un outil de dissuasion. Il reste optimiste sur le dynamisme des commerces de centre-ville qui perdurent malgré la concurrence sur la zone Calin. Il cite le cas des opticiens de centre-ville. Il rappelle que l'objectif est d'étendre cette zone de préemption commerciale en concertation avec la Chambre de commerce et d'industrie (CCI), sur la zone commerciale autour de la gare par exemple et de l'adapter.

Madame Bacher est du même avis que Monsieur Mignotte concernant l'arrivée tardive de ce dispositif. Elle demande si le Conseil municipal a le droit et le pouvoir de s'opposer à certaines installations. Elle suggère de s'opposer à l'arrivée de commerces qui font concurrence aux commerces de centre-ville. Elle demande si les commerçants du centre-ville ont été sollicités sur l'arrivée d'un nouvel opticien.

Madame le Maire répond qu'il n'est pas possible pour la Commune de s'opposer à cette installation, d'où l'intérêt de cette délibération permettant d'étendre le périmètre du droit de préemption commercial, en dehors des zones de Calin (pour partie) et Tabari, sur lesquelles c'est la Communauté d'agglomération qui a la compétence économique. Elle ajoute que cela ne pourra pas non plus empêcher la concurrence, car si la Commune a la possibilité de préempter, elle a le devoir aussi de trouver un remplaçant au commerçant dans le cadre du délai légal.

Madame Romi regrette que cette carte n'ait pas été envoyée avec l'ensemble des documents liés à ce Conseil municipal lors de l'envoi de la convocation. Elle demande quels sont les secteurs sur lesquels ce droit pourrait être élargi.

Monsieur Payen répond qu'une réflexion est en cours avec les différents partenaires institutionnels (CCI...).

Madame le Maire ajoute qu'une concertation aura lieu avec les associations commerçantes (ACAC, ACQSA) et que ces sujets seront évoqués en commission.

Madame Romi fait remarquer que la Commune n'a pas de marge de manœuvre sur l'implantation d'une nouvelle cellule commerciale sur l'emplacement de l'ancien magasin Intersport.

Monsieur Payen confirme cela.

Monsieur Mignotte suggère de réfléchir à un réaménagement d'une partie de la zone Calin.

Concernant l'enseigne Krys, il indique qu'il s'agit d'une des plus puissantes chaînes de magasin en France et qu'elle propose de très grandes marques de lunettes. Il alerte sur le fait que cette enseigne constitue, de ce fait, une menace pour les opticiens du centre-ville.

Il ajoute que cette enseigne est également implantée à Vallet et à Montaigu, ce qui signifie que cette enseigne basée à Clisson n'attirera pas de clients supplémentaires des villes citées.

Monsieur Payen rappelle que cette marque installe régulièrement des magasins. Il informe qu'il y a 4 ans, l'enseigne avait déjà fait une demande d'installation sur Clisson qui avait été refusée.

Madame Bacher demande s'il est possible de s'assurer à ce que le commerce qui s'installera à la place de l'ancien commerce Intersport ne soit pas un doublon d'un commerce qui existe déjà et s'il y a permutation avec un autre commerce à ce que le droit de préemption s'impose.

Monsieur Bonnet rappelle que toute demande d'autorisation d'exploitation commerciale est examinée par la Commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) pour les commerces de plus de 1000 M^2. Il précise que le maire et le président de la Communauté d'agglomération, le président du SCot sont invités à émettre un avis qui peut remettre en question l'implantation d'un commerce.

Madame Bacher demande s'il est possible de s'assurer à ce qu'un commerce de la restauration rapide ne s'installe pas à cet endroit.

Monsieur Bonnet répond que la Commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) n'examine pas les demandes d'autorisation d'exploitation commerciale liées à la restauration.

Il informe qu'au début du mandat précédent, une demande d'implantation sur Clisson avait été faite par l'enseigne Burger King et que cette demande a été refusée. Il indique que l'enseigne a trouvé sa place au niveau d'un rond-point à Gétigné. Il explique que ce droit de préemption commercial serait un levier pour empêcher ce type d'installation.

x x x

ANIMATION, CULTURE ET SPORT

Délibération n°25.07.08

CULTURE
Saison culturelle

- *Présentation de l'acte 1 de la saison culturelle 2025-2026 et fixation des droits d'entrée aux spectacles*

Rapporteur : Monsieur Peulvey.

Madame le Maire expose les faits.

La Ville de Clisson propose une saison culturelle s'articulant en 2 temps : acte **I** (*septembre à janvier*) et acte II (*janvier à juillet*).

Ce premier acte proposera de nombreux rendez-vous variés avec un axe fort, orienté vers le théâtre, à découvrir en famille.

Tous les spectacles de la saison culturelle sont payants, sauf mention contraire. Les animations proposées par la médiathèque sont gratuites.

<u>Les spectacles</u>

- Vendredi 26 septembre 2025 à 20 h 30 : **Confession** – théâtre contemporain – espace Saint Jacques,
- Du 13 au 18 octobre : "**Les tréteaux de l'automne**" – festival de théâtre amateur – espace Saint Jacques,
- Le 10 novembre à 20 h : **Festival Celtomania avec Celkilt, Les 3 Fromages et Mirabelle** – concerts - espace Arlekino.

<u>Les animations culturelles</u>

- Dimanche 21 septembre de 10 h à 18 h : **Journées Européennes du Patrimoine** – centre-ville de Clisson,
- Du 20 décembre 2025 au 4 janvier 2026 : **Patinoire de Clisson** – place Jacques Demy.

<u>Les expositions à la galerie du Minage</u>

Nathalie Clément – du 3 au 14 septembre (photo Clément),

Jade Laurent – du 17 au 28 septembre (photo Laurent),

Bastien Thabart – du 8 au 19 octobre (photo Thabart),

Jean Paul Paquereau – du 21 octobre au 2 novembre (photo Paquereau),

Veronique Bodin – du 5 au 16 novembre (photo Bodin),

Images et créations – du 19 au 30 novembre (photos images et créations).

<u>Les animations de la médiathèque</u>

- **Semaine de l'abeille dans le cadre de la semaine du développement durable**, en partenariat avec le service Agenda 2030, du 23 septembre au 1er octobre
  - **Exposition d'une ruche interactive prêtée par l'UNAPLA**
  - **Exposition de photos sur l'abeille et son environnement**, dans le cadre d'un concours organisé par la Ville
  - Mercredi 24 septembre : **animation découverte autour de la ruche interactive**
  - Mardi 30 septembre à 19h : **loto de la biodiversité**

- Voyage au pays du Matin calme
  - Du 3 octobre au 22 novembre : **Exposition "Matin calme"** de Laura Dilé,
  - Samedi 11 octobre à 14 h 30 : **Initiation à la langue coréenne et à la calligraphie,** en partenariat avec l'école Coréenne de Nantes (à partir de 11 ans),
  - Samedi 18 octobre à 14 h : **Fleurs de lotus, papiers pliés et jeux** avec l'association Korea Nantes,
  - Vendredi 31 octobre à 14 h 30 et 18 h 30 : **Escape Game "La forêt des disparues"** (public adolescent),
  - Samedi 22 novembre :
    - 10 h 30 : **atelier croquis** avec Laura Dilé, autrice de l'exposition
    - 14 h à 18 h : **visites commentées de l'exposition "Matin Calme"**, dévernissage et dédicaces de Laura Dilé.

- **Spectacles de Noël** : samedi 13 décembre
  - 9 h 30 et 10 h 30 : **Nocturne** pour les 0-3 ans,
  - 16 h : **Machin-Machine** pour les 4-7 ans.

Rendez-vous des lecteurs

JEUNE PUBLIC : **Le tipi des petits** à 10 h :

- Samedi 13 septembre,
- Samedi 11 octobre,
- Samedi 29 novembre.

Le coffre à histoires à 16 h 30 :

- Mercredi 17 septembre,
- Mercredi 15 octobre,
- Mercredi 19 novembre.

Le rendez-vous ciné à 16 h :

- Mardi 21 octobre,
- Mardi 23 décembre.

Jeux vidéo

Du 3 au 31 octobre : les mardis et vendredis de 16 h à 18 h : **Oculus Quest**

Et si on jouait : le rendez-vous mensuel de la ludothèque de 14 h 30 à 16 h 30 :

- Samedi 13 septembre,
- Samedi 25 octobre,
- Samedi 15 novembre,
- Samedi 20 décembre.

Club de lecture jeunesse (à partir de 9 ans) à 15 h 30 :

- Mercredi 1er octobre,
- Mercredi 3 décembre.

Le club de lecture ado :

- Samedi 27 septembre à 10 h 30,
- Vendredi 7 novembre à 18 h 30.

PUBLIC ADULTE

Blabla Land à 10 h 30 :

- Samedi 6 septembre,
- Samedi 15 novembre.

Les interludes à 12h30 :

- Mercredi 17 septembre : parcours littéraire de Nantes à Clisson,
- Mercredi 8 octobre : découverte de l'histoire de la K-Pop,
- Mercredi 5 novembre : projection d'un court métrage surprise,
- Mercredi 10 décembre : tournoi de Mario Kart sur Switch.

Les prix littéraires

Echanges autour du Prix "BD CEZAM" : vendredi 19 septembre à 19 h.

Echanges autour du Prix "Roman CEZAM" : samedi 4 octobre à 10 h 30.

Prix Roman et BD Cezam : novembre 2025 à octobre 2026.

Par ailleurs, il est proposé de fixer les tarifs de la saison culturelle 2025/2026 de la manière suivante :

- Animations de la médiathèque : **gratuité.**
- Spectacles :
  - Plein tarif : **8** euros,
  - Tarif réduit : **5** euros (moins de 25 ans ; demandeurs d'emploi ; bénéficiaires de minima sociaux ; bénéficiaires de l'allocation adulte handicapé) (sur présentation de justificatif) ; groupe d'au moins 8 personnes (à noter : gratuité pour les accompagnateurs dans la limite du ratio d'un accompagnateur pour 8 personnes).
- Festival Celtomania :
  - Tarif unique : **20** euros.
- Festival "les Tréteaux de l'automne" : **gratuité.**
- Entrée à la patinoire : **2** euros.

Après avoir entendu cet exposé,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis émis par la commission "vie associative, culturelle et sportive", réunie le 26 juin 2025,

Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

PREND ACTE du programme de l'acte I de la saison culturelle 2025-2026, tel qu'il est présenté,

FIXE les tarifs des animations culturelles 2025-2026 tels qu'indiqués ci-dessus,

DIT que les sommes nécessaires au financement de ces actions sont inscrites au budget de la Ville,

MANDATE Madame le Maire, à défaut un adjoint, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique et à Monsieur le comptable public assignataire de la Ville de Clisson.

Débat

Monsieur Peulvey fait part d'une coquille sur le projet de délibération (il est noté "**septembre**") et corrige la délibération selon ce qui suit :

- Du 13 au 18 **octobre** : "Les tréteaux de l'automne" – festival de théâtre amateur – espace Saint Jacques.

Monsieur Besson s'exprime en ces termes :

"Lors du weekend des 20 et 21 septembre, durant les journées du patrimoine, la saison présentée indique pour Clisson la seule journée du dimanche 21. Qu'en est-il de la journée du samedi 20 ? Et par ailleurs concernant le samedi 20 septembre, sans remettre en cause le bien-fondé de l'animation nationale voire internationale "géocaching" envisagée, est-il vraiment judicieux de la prévoir ce samedi 20 septembre avec semble-t-il des milliers de personnes attendues à côté du Hellfest avec parking et utilisation exclusive de la salle Arlekino, alors même que des difficultés de stationnement sont prévisibles du seul fait de l'organisation du Trail des 3 provinces prévues, lui, de longue date ce même jour (20 septembre), sur le site du Hellfest et qui accueille lui aussi plusieurs milliers de personnes? À quel moment la décision d'accueillir cette animation "géocaching" a été validée et par qui ? Les organisateurs du Trail n'ont-ils pas été mis devant le fait accompli ? Finalement, pourquoi avoir choisi ce télescopage ? N'était-il pas possible de demander à l'organisateur de prévoir une autre date ?"

Madame le Maire informe que l'association qui promeut le géocaching a contacté la Ville en début d'année 2024 pour organiser cette animation dès 2024 et explique que cette demande leur a été refusée pour 2024 mais pas pour 2025 puisque la date a été fixée à ce moment-là. Elle indique que l'association organisatrice du trail des 3 provinces a aussi fixé cette même date pour sa manifestation sportive.

Monsieur Peulvey ajoute qu'il y a eu des échanges entre l'association organisatrice du trail et les services de la Ville pour régler les détails de cette manifestation sportive.

Monsieur Besson pense que les organisateurs du trail ont été mis devant le fait accompli. Il indique que le trail existe depuis des années et qu'il se déroule toujours le 3ième week-end de septembre depuis des années, bien avant l'animation "géocaching". Il répète que même s'il y a eu accord, il va y avoir un vrai problème de circulation et de stationnement le 20 septembre.

Madame le Maire rappelle que l'association qui organise le trail des 3 Provinces a hésité à rester à Clisson et qu'elle envisageait de le faire ailleurs, il y a un moment (il a été fait un temps sur Gétigné).

Sur ce conflit de date, elle indique qu'il y a eu des échanges entre les services et les associations concernées pour justement essayer de limiter les impacts et que des solutions de parking ont été trouvées. Elle affirme que chacun a été consulté et que chacun a pris acte et a maintenu ses dates.

Monsieur Besson maintient que cela va engendrer des problèmes de stationnement.

Madame Bacher demande quel est le nombre d'inscrits sur les 2 activités.

Madame le Maire répond que cela est fonction du nombre d'inscrits auprès de ces associations.

Madame Bacher est d'accord avec Monsieur Besson sur les problèmes de stationnement.

Madame le Maire rappelle qu'il y a une activité sur le site du Hellfest et une autre à l'Arlekino qui est mis, à cette occasion, en location.

Madame Romi demande, concernant les journées du patrimoine, pour quelles raisons seul le dimanche apparaît sur le programme. Elle demande si cela est lié à l'animation "géocaching" du samedi.

Monsieur Peulvey répond que les journées du patrimoine se déroulent sur 2 jours, le samedi et le dimanche. Il explique que le samedi, la journée est organisée par la paroisse (ouverture de l'église et du clocher, animations) et que le dimanche, la journée est organisée par la Ville.

Madame Romi demande si c'est la première année qu'il y a une telle organisation pour ces journées du patrimoine.

Monsieur Peulvey répond qu'en 2024, cela était déjà organisé ainsi.

Délibération n°25.07.09

ASSOCIATIONS
Contrats - conventions

- ***Clisson Vintage – convention d'objectifs et de moyens – année 2025 – approbation***

Rapporteur : Monsieur Peulvey.

Madame le Maire expose les faits.

La Commune de Clisson, soucieuse de permettre l'expression de la diversité culturelle sur son territoire, soutient l'association "Super VW Fest", organisateur de "Clisson Vintage" depuis 2017.

Évènement organisé tous les deux ans, les quatre premières éditions se sont déroulées en 2017, 2019, 2021 et 2023.

La Ville de Clisson, en tant que partenaire privilégié de l'association "Super VW Fest", souhaite contribuer à la pérennisation de la manifestation sur le territoire communal.

A ce titre, il est proposé de renouveler le partenariat technique et financier, entre la Ville et l'association, permettant la mobilisation des moyens nécessaires à l'organisation de la manifestation, qui prend la forme d'une convention d'objectifs et de moyens.

La convention autorise notamment l'association "Super VW Fest" à organiser un rassemblement d'automobiles d'époque (Volkswagen) aux dates ci-dessous :

- vendredi 22 août 2025, de 14 h à 23 h,
- samedi 23 août 2025, de 11 h à 23 h,
- dimanche 24 août 2025, de 6 h à 23 h.

Le montant de la valorisation financière de l'édition 2025 est estimé à 57 745,54 euros.

Après avoir entendu cet exposé,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le budget principal de la Ville,

VU le projet de convention d'objectifs et de moyens relative à l'édition "Clisson Vintage" 2025 annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT la nécessité de définir les conditions d'organisation de l'évènement par convention,

Après en avoir délibéré,
À la majorité (24 votes pour et 5 abstentions),

AUTORISE l'association "Super VW Fest", sous réserve du respect des règles de sécurité et d'hygiène, à organiser un rassemblement de véhicules dans le respect du bon ordre public sur le territoire communal, aux dates précisées dans la convention annexée à la présente délibération,

AUTORISE Madame le Maire, à défaut un adjoint, à signer la convention d'objectifs et de moyens, précisant notamment les conditions d'occupation des propriétés communales, identifiant la décomposition de la valorisation financière et établissant les obligations de chacune des parties,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Débat

Monsieur Mignotte s'exprime en ces termes :

"C'est certainement une bonne idée que de cadrer par une convention un festival aussi important que le VW Fest Clisson Vintage. Plusieurs milliers de véhicules exposés venant de partout en Europe, ça demande un peu de discipline, sans compter les afflux de visiteurs qui vont se situer quelque part peut être entre les mascarades et le Hellfest peut être un petit peu en dessous. Oui, bien évidemment, on ne peut pas exiger d'acheminer les véhicules autrement que par la route. Mais, il nous semble que comme pour le Hellfest, nous devrions demander au VW Fest de calculer son empreinte carbone. Pour mémoire, 17 033 tonnes pour le Hellfest. Au nom de l'équité entre les festivals, il serait aussi important que le VW Fest explique sa trajectoire de réduction d'empreinte et mette en place, si ce n'est déjà fait, une politique RSE transparente et partagée. Quelques jours après un épisode de chaleur très pénible à vivre pendant lequel nos enfants à l'école et le corps enseignant se sont sentis bien abandonnés et sans visibilité sur le délai dans lequel les bâtiments du groupe scolaire pourront être adaptés à cette nouvelle donne, il nous semble indispensable de mettre en cohérence au discours nos actes, et ce, sans occulter le côté sympathique et joyeux d'un rassemblement de combi VV et de quelques porsches. Nous ne doutons pas, Madame Le Maire, dont la sensibilité écologique est publique (révélée dans la presse), que vous entendiez notre message et nous demandons à ce que soit ajoutée dans la convention avec VW Fest un calcul de l'empreinte carbone du festival et une explication sur toutes les actions de réduction d'empreinte qui sont entreprises ou à venir. Nous souhaitons un complément à la convention avec cette demande, qui du coup, serait équitable pour le Hellfest. Merci."

Madame le Maire n'a pas le pouvoir de faire cette demande qui ne peut être formulée que par le Préfet, comme il l'a fait pour le festival Hellfest.

Elle propose de soumettre cette demande lors de la prochaine réunion sur la sécurité, vu que ce festival devient une animation d'importance (ce festival a rassemblé lors de sa dernière édition entre 15 et 20 000 personnes).

Elle confirme qu'il y a un impact écologique puisque cela draine beaucoup de véhicules. C'est également le cas pour d'autres manifestations (festival Hellfest ; pour le trail des 3 provinces, les coureurs viennent en voiture). Ce sujet interpelle l'équipe municipale. Madame le Maire pourrait proposer une animation type "Vélo vintage" afin de mettre en avant un autre mode de déplacement.

Madame Romi évoque le Anjou vélo vintage qui est un festival qui fonctionne bien. Elle indique que la substance même du Clisson vintage, ce sont les véhicules.

Elle indique que c'est un choix que de mettre en avant des véhicules. Elle abonde sur le choix de vélos vintage plutôt que de voitures vintage.

Madame le Maire ne désapprouve pas cette idée.

Monsieur Mignotte ne remet pas en cause le principe du festival. Il pense qu'il doit y avoir une forme d'équité entre les festivals. Il indique que cela ne doit pas être vu comme une punition mais plutôt comme un vecteur d'amélioration. Il rappelle qu'il y a des conséquences à ce festival pour la Commune qui sont la pollution locale, la régulation du trafic.... Il propose à ce que cette demande communale soit formulée pour chaque animation d'importance, d'autant que cela n'implique pas de coût phénoménal pour les organisateurs de festival.

Madame le Maire répète qu'elle en fera la demande lors de la réunion portant sur la sécurité de ce festival avec la Préfecture courant juillet.

Monsieur Peulvey répond à Monsieur Mignotte sur l'impact de cette animation sur les commerçants. Il indique que les commerçants ne seront impactés que le dimanche, car le samedi cette animation se fera sur le site du Hellfest.

Madame Romi demande si c'est la première fois que les terres agricoles du camping Hellfest seront utilisées en dehors du festival Hellfest.

Monsieur Peulvey répond que, pour l'édition précédente, c'était déjà le cas.

× × ×

DÉCISIONS

L'ordre du jour étant épuisé, **Madame le Maire** donne lecture des décisions prises depuis la dernière assemblée.

VILLE DE CLISSON

CONSEIL MUNICIPAL
du 3 juillet 2025

Récapitulatif n° 04-2025

Décisions prises par le Maire du 23 mai au 3 juillet 2025 dans le cadre de la délégation confiée par le Conseil municipal

Madame le Maire donne lecture de l'exposé suivant :

Mesdames, Messieurs,
Conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, je vous donne lecture des décisions prises dans le cadre de la délégation que vous m'avez confiée par délibération en date du 14 septembre 2024, d'une part,
Et, en vertu de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, d'autre part.

N°	*Objet de la décision*
77-2025	CONTRATS – CONVENTIONS Médiathèque Signature d'un contrat avec la SACEM (Neuilly-sur-Seine) et la SPRE (Paris) pour la sonorisation de la médiathèque lors d'animations : ➪ ***Pour les montants respectifs de 381,76 € TTC et 125,97 € TTC,*** ➪ ***Pour 1 an à compter du 01/03/2025.***
78-2025	CONTRATS - CONVENTIONS Biens communaux – 4 gîtes – "LE MOULIN DE PLESSARD" sis au lieu-dit Plessard sur la Commune de Cugand Signature d'un bail d'occupation précaire à intervenir avec l'association HELLFEST PRODUCTIONS de Cugand (85) : ➪ ***Cette location est consentie pour la période du 02/06/2025 au 02/07/2025,*** ➪ ***La redevance d'occupation est fixée au montant de 1 944 € pour la période susvisée, et à laquelle s'ajoutera le montant des charges "dites récupérables" notamment les charges d'électricité sur la base de 0,27 €/kw.***
79-2025	MARCHES PUBLICS DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES Plan local d'urbanisme Signature d'un avenant 7 au marché n°2021-22 relatif à la révision générale du PLU avec AUDDICE VAL DE LOIRE, filiale d'AUDDICE URBANISME VAL DE LOIRE de Saumur (49) : ➪ ***Pour un montant HT de +1 857 €,*** ➪ ***Portant le montant du marché initial de 74 210 € HT à 91 289,50 € HT.***
80-2025	MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX Vidéoprotection Signature d'un acte spécial n°1 relatif au marché n°2024-46 destiné aux travaux de mise en place d'une vidéoprotection urbaine attribué à la société INEO INFRACOM de La Chapelle-sur-Erdre (44) : ➪ ***La société INEO INFRACOM sous-traite à la société VENDEE FLUIDES ENERGIES de Dompierre-sur-Yon (85) des travaux de génie civil,*** ➪ ***Le montant maximum sous-traité est arrêté à la somme de 25 000 € HT.***

85-2025	AUTORISATION DU DROIT DES SOLS **Voirie – réseaux – rue du Champ louet** Signature d'une convention de partenariat entre ENEDIS (dont le siège est à Puteaux), HELLFEST PRODUCTIONS (dont le siège est à Clisson), et la Commune: ➪ ***Pour l'année 2025,*** ➪ ***Permettant à Hellfest Productions de mettre en peinture à ses frais un poste de distribution d'électricité appartenant à Enedis et situé sur le domaine public.***
88-2025	MARCHES PUBLICS DE PRESTATIONS DE SERVICES **Bâtiments communaux** Signature d'un marché public n°2025-16, pour la vérification annuelle des installations de gaz, attribué à la société APAVE de Saint-Herblain (44) : ➪ ***Pour un montant annuel HT de 1 775 €,*** ➪ ***Pour une durée d'1 an, renouvelable tacitement 3 fois maximum.***
90-2025	MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX **Voirie – Place des douves** Signature d'un marché public n°2025-21 relatif à la création d'un giratoire provisoire, place des Douves, attribué à la société BLANLOEIL de Clisson (44) : ➪ ***Pour un montant de 42 785,20 € HT.***
91-2025	AUTORISATION DU DROIT DES SOLS **Service "Urbanisme"** Dépôt d'une déclaration préalable pour le remplacement du bardage du gymnase du Val de Moine.
92-2025	CONTRATS – CONVENTIONS **Cession** Cession de platinage et de ferraille à cisailler à la société BRANGEON RECYCLAGE de Clisson contre l'obtention d'un montant de 1 441,82 €.
94-2025	MARCHES PUBLICS DE PRESTATIONS DE SERVICES **Complexe sportif du Val de Moine** Signature d'un avenant n°1 au marché n°2025-01 pour la mise en place d'une concertation visant à la rénovation du CSVM avec la société AUXILIA de Paris (75) : ➪ ***Pour une modification de la répartition des prestations demandées sans incidence financière.***
95-2025	CONTRATS – CONVENTIONS **Foncier – Hellfest 2025** Signature d'une convention de mise à disposition de terrains appartenant à CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO de Clisson (44) : ➪ ***Pour permettre l'aménagement provisoire d'un stationnement de motos du 18 au 23/06/2025 dans le cadre de l'édition 2025 du Hellfest.***
96-2025	MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX **Voirie – chemin agricole sis 1 rue Angevine** Signature d'un marché public n°2025-35, pour la réfection d'un chemin agricole, avec la société AM'TP CONCEPT de Beaupréau-en-Mauges (49) : ➪ ***Pour un montant de 9 803 € HT.***
97-2025	MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX **Voirie – passage des 3 moulins** Signature d'un marché public n°2025-34, pour la réfection du passage des 3 moulins, avec la société ECTP de Bouaye (44) : ➪ ***Pour un montant de 14 517 € HT.***
98-2025	MARCHES PUBLICS DE MAITRISE D'OEUVRE **Voirie – route de Saint Crespin** Signature d'un marché public de maîtrise d'œuvre n°2025-15, pour l'aménagement de la route de Saint-Crespin, attribué à la société TECAM de Saint-Herblain (44) : ➪ ***Pour un montant de 14 500 € HT.***
101-2025	CONTRATS – CONVENTIONS **Agenda 2030** Signature d'une convention avec l'association A VELO SANS ÂGE de Nantes (44) pour permettre aux résidents de l'ehpad Jacques Bertrand des balades en triporteur : ➪ ***Pour un montant de 300 € TTC pour 2025 sur 3 jours consécutifs.***
102-2025	CONTRATS – CONVENTIONS **Biens communaux–Immeuble communal-Appartement au 1er étage du 38 rue des Halles à Clisson** Signature d'un avenant 8 à la convention d'occupation précaire à intervenir avec Madame Charles et Monsieur Dan Rousseau pour prolonger la mise à disposition du logement situé au 38 rue des Halles : ➪ ***De 3 mois du 01/06/2025 au 01/09/2025.***
103-2025	CONTRATS – CONVENTIONS **Complexe sportif du Val de Moine** Signature d'une convention avec l'association Volley club Clisson ayant son siège à Clisson (44) pour l'utilisation et l'animation ponctuelles du terrain de beach volley : ➪ ***A compter du 01/06/2025 jusqu'au 30/10/2030.***
104-2025	CONTRATS – CONVENTIONS **Equipements sportifs** Signature d'un contrat de contrôle et d'entretien du site naturel d'escalade situé dans le parc Henri IV avec le Comité territorial de la fédération française de la montagne et de l'escalade de Loire-Atlantique situé à Nantes (44) : ➪ ***A compter de la date de signature du contrat jusqu'au 31/12/2027,*** ➪ ***Pour un montant annuel de 1 000 €.***
105-2025	MARCHES PUBLICS DE FOURNITURES **Véhicules** Attribution du marché public n°2025-19, destiné à l'acquisition de véhicules aux conditions suivantes : ➪ ***Lot n°1 (voiture électrique d'occasion) attribué à la société DIFATLANTIQUE sise à Le Loroux-Bottereau (44) pour un montant de 10 575 € HT (auquel s'ajoutent des frais administratifs),*** ➪ ***Lot n°2 (utilitaire essence d'occasion) déclaré infructueux.***
106-2025	MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX **Voirie – petite rue Saint-Gilles** Signature d'un marché public n°2025-13, relatif aux travaux de requalification de la petite rue Saint-Gilles avec la société BLANLOEIL de Clisson (44) :

	↳ ***Pour un montant de 41 900,35 € HT.***
107-2025	CONTRATS – CONVENTIONS Animations – marché de noël Signature d'un contrat (marché n°2025-40) avec JOLIES VILLES de Saint-Hilaire de Clisson (44) pour l'organisation du marché de noël : ↳ ***Pour un montant de 2 500 € HT.***
108-2025	CONTRATS – CONVENTIONS Animations - Les Nocturnes Signature d'un contrat de cession de droits d'exploitation avec l'association UNI-SON de Saintes (17) pour l'organisation d'un concert dans le cadre de l'animation "Les Nocturnes": ↳ ***Pour un montant de 1 500 € TTC, le 22/08/2025.***
109-2025	CONTRATS – CONVENTIONS Animations - Les Nocturnes Signature d'un contrat de cession de droits d'exploitation avec l'association UNI-SON de Saintes (17) pour l'organisation d'un concert dans le cadre de l'animation "Les Nocturnes": ↳ ***Pour un montant de 1 900 € TTC, le 22/08/2025.***
110-2025	MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX Voirie Signature d'un accord-cadre au marché public n°2025-14, relatif à la création de plateaux et chicanes avec la société AM'TP CONCEPT de Beaupreau en Mauges (49) : ↳ ***Pour un montant maximal de 125 000 € HT et pour une durée de 7 mois.***
111-2025	MARCHES PUBLICS DE FOURNITURES Complexe sportif du Val de Moine Signature d'un marché public n°2025-08 pour la location d'un vestiaire modulaire avec la société PETIT LOCATION de Saint-Léger de Linières (49) : ↳ ***Pour un coût de 31 960 € HT.***
112-2025	CONTRATS – CONVENTIONS Biens communaux Signature d'un avenant n°1 à la convention de partenariat relative à la restauration et à la mise en valeur du lavoir de cul chaud et de la buanderie, situés en bord de Sèvre, avec l'association ANIMAJE de Clisson (44) : ↳ ***Pour la mise à disposition de biens et équipements communaux dans le cadre d'un campement de base du 02/7 au 05/08/2025.***
113-2025	CONTRATS – CONVENTIONS Animations - Les Nocturnes Signature d'un contrat de cession de droits d'exploitation avec l'association COCONUT ISLAND de Rennes (35) pour l'organisation d'un concert dans le cadre de l'animation "Les Nocturnes": ↳ ***Pour un montant de 1 600 € TTC, le 25/07/2025.***
114-2025	CONTRATS – CONVENTIONS Animations - Celtomania Signature d'un contrat de cession de droits d'exploitation avec la société ENRAGE CORPORATION de Guichen (35) pour l'organisation d'un concert dans le cadre de l'animation "Celtomania": ↳ ***Pour un montant de 6 857,50 € TTC, le 10/11/2025.***
115-2025	MARCHES PUBLICS DE FOURNITURES Véhicules Attribution du marché public n°2025-41, destiné à l'acquisition de véhicules aux conditions suivantes : ↳ ***Lot n°2 (utilitaire essence d'occasion) attribué à la société AUTO PHS sise à Orvault (44) pour un montant de 10 702,50 € HT (auquel s'ajoutent des frais administratifs et d'immatriculation).***
116-2025	MARCHES PUBLICS DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES Moulin de gervaux Signature d'un marché public n°2025-36 pour une mission de coordonnateur SPS relative au projet de réfection de la toiture du moulin de Gervaux attribué à la société ESTUAIRE COORDINATION SECURITE de Saint-Brévin les pins (44) : ↳ ***Pour un montant de 1 225 € HT.***
117-2025	MARCHES PUBLICS DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES Moulin de gervaux Signature d'un marché public n°2025-37 pour une mission de contrôleur technique relative au projet de réfection de la toiture du moulin de Gervaux attribué à la société DEKRA INDUSTRIAL d'Orvault (44) : ↳ ***Pour un montant de 4 800 € HT.***
118-2025	MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX Pont Saint-Antoine Signature d'un marché public n°2025-28, relatif à la confortation d'urgence d'un mur avec la société BATISEVRE de Saint-Amand-sur-Sèvre (79) : ↳ ***Pour un montant de 19 438,35 € HT.***
119-2025 (déclaration modificative à la décision n°116-2023)	MARCHES PUBLICS DE MAITRISE D'OEUVRE Groupe scolaire Jacques Prévert et gymnase Signature d'un acte spécial n°1 (modificatif) au marché public n°2022-36 pour une mission de maîtrise d'œuvre relative à la construction du groupe scolaire Jacques Prévert et d'un gymnase attribué à la société TESSIER PORTAL ARCHITECTURE de Montpellier (34) : ↳ ***Pour rappel, la société INGELIGNO, co-traitant de l'équipe TESSIER PORTAL ARCHITECTURE sous-traite à la société SISBA de Clisson (44) la réalisation d'une étude structure béton APD/PRO/EXE et DET,*** ↳ ***Le montant maximum sous-traité est modifié et arrêté à la somme de 67 884,13 € HT.***
120-2025	MARCHES PUBLICS DE MAITRISE D'OEUVRE Groupe scolaire Jacques Prévert et gymnase Signature d'un avenant n°2 au marché public n°2022-36 relatif à une mission de maîtrise d'œuvre pour la construction du groupe scolaire Jacques Prévert et d'un gymnase attribué à la société TESSIER PORTAL ARCHITECTURE de Montpellier (34) : ↳ ***Pour un montant HT de +35 943,43 €,*** ↳ ***Portant le montant du marché initial de 1 229 005,19 € HT à 1 264 948,62 € HT.***
121-2025	CONTRATS – CONVENTIONS Biens communaux–38 Rue des Halles-Maison Joinville

	Signature d'un avenant 4 au commodat à intervenir avec l'association des commerçants et artisans de Clisson dont le siège social est à Clisson (44) : ➪ ***Pour la mise à disposition à titre gratuit, de locaux à des fins de stockage à compter du 01/07/2025 jusqu'au 30/06/2026.***
122-2025	CONTRATS – CONVENTIONS **Biens communaux–Maison joinville du 38 rue des Halles à Clisson** Signature d'un avenant 4 au commodat à intervenir avec l'association Clisson histoire et patrimoine dont le siège social est à Clisson (44) : ➪ ***A compter du 01/07/2025 jusqu'au 30/06/2026.***

Madame Bacher demande concernant la décision n°35-2025 où se trouve le poste de distribution d'électricité.

Madame le Maire répond qu'il se trouve rue du Champ Louet.

Monsieur Besson demande concernant la décision n°111-2025 quelle est la durée de location du modulaire.

Madame le Maire répond que le modulaire sera loué pendant 3 ans.

Madame Romi demande, au sujet de la décision n°104-2025,où se situe le site naturel d'escalade dans le parc Henri IV.

Madame Leroy explique qu'il s'agit de 3 blocs de pierre situés après la prairie des chevaliers, qui n'étaient pas exploités depuis plus d'une dizaine d'années et qui vont être remis en état par le Comité territorial de la fédération française de la montagne et de l'escalade de Loire-Atlantique pour pouvoir faire de l'escalade. Elle indique que le plan a été présenté en commission.

Le Conseil municipal prend acte des décisions prises par Madame le Maire, dans le cadre des pouvoirs qui lui ont été conférés.

Sans autres questions, Madame le Maire clôt la séance à 21 h 45 et rappelle que le prochain conseil aura lieu le 9 juillet à 19 h 30.

« Certifié conforme au registre »

Thomas Hay
Secrétaire de séance

Laurence Luneau
Maire

VILLE DE CLISSON
L.-Atl.